



ARRETE N°2026/35

REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DE LA COURSE DES CARRIOLES

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

Vu la demande formulée par le Président du comité des fêtes et des sports,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et de pourvoir à la sûreté dans les rues, routes et chemins de la commune, à l'occasion de la course des carrioles qui est organisée par l'association du comité des fêtes et des sports.

A R R E T E

Article 1 - La circulation sera interdite le dimanche 28 juin 2026 de 10H à 12H et de 14H à 17H :

- sur la route de la Carrière des Roux à partir du croisement avec la montée de Belenda.
- sur la route des Bondes
- sur la route de Li Sala

Article 2 – L'accès au quartier Supérieur se fera uniquement par la route du Soubran le dimanche 28 juin 2026 de 10H à 12H et de 14H à 17H.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES

Fait à Bendejun le 17 juin 2026

Le Maire,
Christine BEILLE-TOURSCHER

